

## **Déclaration : Enquête sur l'usage de la *Loi sur les mesures d'urgences***

Nous sommes des représentants des principaux organismes de défense de la société civile et mouvements sociaux du Canada. Nous représentons les intérêts du public canadien, dans sa diversité identitaire comme dans la diversité de ses intérêts, aussi bien à titre individuel que collectif.

Nous vous écrivons au sujet de l'enquête à venir en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Nous pensons qu'il s'agit d'une occasion inestimable d'examiner sérieusement les événements qui ont mené à la décision du gouvernement fédéral de déclarer l'état d'urgence publique, à sa proclamation à cet égard et aux ordonnances qu'il a prises en vertu de celle-ci. Cette enquête publique ne devrait pas être entachée par des luttes partisans, mais être un processus reposant sur les principes de la transparence, de l'ouverture et d'une réelle responsabilisation.

Le 14 février 2022, en réponse aux barrages et aux manifestations qui ont eu lieu à Ottawa et à certains postes-frontière, le premier ministre a annoncé que le gouverneur en conseil avait invoqué la *Loi sur les mesures d'urgence* et ainsi donné au gouvernement fédéral des pouvoirs d'exception temporaires. Conformément aux pouvoirs considérables ainsi conférés, nous demandons au gouvernement qu'il adopte un mandat de grande ampleur pour cette enquête et veille à ce qu'elle soit dirigée par une personne ou un groupe totalement indépendant. Le ou les commissaires qui en auront la responsabilité devront détenir tous les pouvoirs accordés aux commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, à savoir :

- 1) convoquer des témoins et leur demander de faire leurs dépositions oralement ou par écrit sous la foi du serment ou d'une affirmation solennelle;
- 2) demander aux témoins de produire des documents;
- 3) imposer leur comparution et la production de documents comme le ferait un tribunal pertinent dans une affaire civile;
- 4) engager un avocat ou tout expert ou assistant dont les services seront jugés nécessaires;
- 5) permettre à toute personne dont la conduite fait l'objet d'une enquête d'être représentée par un avocat.

Le gouvernement doit être prêt à investir les ressources que nécessitent une enquête et un rapport d'enquête complets et approfondis. De plus, et contrairement aux réunions du comité d'examen parlementaire qui se sont tenues en grande partie secrètement en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, l'enquête doit se faire de manière transparente et les délibérations, être ouvertes au public.

Les événements survenus au cours des semaines précédant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* sont sans précédent dans l'histoire du Canada, tout comme l'a été la décision du gouvernement de déclarer un état d'urgence publique. S'il est vrai que les pouvoirs considérables qu'a entraînés sa proclamation ont été de courte durée, ils ont donné à la police des pouvoirs étendus pour mettre fin aux rassemblements publics et autorisé les institutions financières à prendre des mesures pour cesser de traiter avec tout un éventail de particuliers susceptibles

d'avoir été directement impliqués dans une activité illégale. Le recours aux pouvoirs de l'État et des forces de police en vue de supprimer les droits constitutionnels est pour nous fort préoccupant d'autant que, par le passé, de tels pouvoirs ont été utilisés de manière disproportionnée contre la population autochtone, la population noire et d'autres groupes marginalisés. Compte tenu de tout ce qui se passe durant les réunions ministérielles tenues à huis clos, il est essentiel que les mécanismes de responsabilisation soient utilisés à bon escient. Les circonstances en cause exigent une enquête publique assortie d'un large mandat et de tous les pouvoirs nécessaires en vertu des parties I et III de la *Loi sur les enquêtes*.

Signé de :

Amnesty International Canada (English Speaking)

Association Canadienne des libertés civiles

Black Legal Action Centre

British Columbia Civil Liberties Association

BC Freedom of Information and Privacy Association

Canadian Constitution Foundation

Centre for Free Expression

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles

David Asper Centre for Constitutional Rights

Democracy Watch

Lawyers' Rights Watch Canada

Ligue des droits et libertés

National Council of Canadian Muslims

Women's Legal Education and Action Fund

World Press Freedom